



Municipalité de Sainte-Françoise
575, 10^e et 11^e rang Est
Sainte-Françoise (Québec) G0S 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Françoise tenue le 7 mai 2024 à laquelle étaient présents les personnes suivantes :

Membres du conseil : Mario Lyonnais, maire
 Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
 Madame Chantal Séguin, conseillère #2
 Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4
 Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
 Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est absent : Monsieur Louis Touchette, conseiller #3

Assiste également à cette séance : Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 53-05-2024 DIRECTIVE SUR LA LANGUE FRANÇAISE ET NOMINATION D'UN ÉMISSAIRE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14) sanctionnée le 1^{er} juin 2022 instaure un devoir pour l'Administration québécoise d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive;

CONSIDÉRANT QUE, dans leur devoir d'exemplarité, les organismes municipaux sont guidés par la *Politique linguistique de l'État* entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation de rédiger une directive sur la langue française et de l'acheminer au ministère de la Langue française avant le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent également procéder à la nomination d'un émissaire qui s'assurera de l'application de la *Politique linguistique de l'État* et de la Directive qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la municipalité de Sainte-Françoise n'utilisent pas d'autres langues que le français dans l'exercice de leurs tâches;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'entend pas se prévaloir d'exceptions concernant l'utilisation de d'autres langues que le français et qu'il n'y a donc pas lieu de rédiger une directive;

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'acheminer une directive vierge au ministère de la Langue française et que celle-ci soit affichée sur le site internet de la municipalité;
- De nommer Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière, comme Émissaire de la municipalité de Sainte-Françoise conformément à la Politique linguistique de l'État.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
Donné à Sainte-Françoise, ce 9 mai 2024.


Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière